

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-049
Classe de découverte 2026 – ajustement du nombre de participants

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la volonté de la commune d'organiser chaque année un séjour de classe de découverte à la montagne au bénéfice des élèves de CM2 de l'école Jacques Prévert et une année sur deux de la classe de CM1/CM2 de l'école primaire La Caillouville,

Vu la consultation lancée via un marché à procédure adapté (MAPA) pour la conclusion d'un contrat comprenant l'hébergement, la restauration et les activités de découverte pour des élèves de CM2 du 14 au 23 janvier 2026 ;

Vu la décision municipale n° DC2025-032 en date du 29 septembre 2025 autorisation la conclusion dudit marché pour 49 élèves et pour un montant de 39 727 euros.

Considérant que le marché prévoit un effectif prévisionnel de 49 élèves avec la possibilité d'ajuster le nombre de participants.

Considérant qu'un élève supplémentaire participe au séjour portant l'effectif total d'enfants à 50 et le montant du séjour à 40 490 euros.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits en partie au budget ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat avec :

La FNNDTM dite ANCEF – 10 avenue Général Champon 38000 Grenoble – SIRET 30930526600038 pour l'organisation de la classe de découverte à la montagne du mercredi 14 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026, pour un montant de 40 490 euros.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur et notifiée à l'entreprise concernée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.



Fait à Rives-en-Seine, le 17 décembre 2025.

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la commune le RIVES-EN-SEINE
le 19/12/2025